



# DémaTIC<sup>\*</sup>

*Le portail de remboursement TIC-TICGN*

**PROFESSIONS AGRICOLES**



*Le portail de remboursement de la taxe intérieure  
sur les carburants et le gaz naturel*



\* Obligatoire pour les remboursements équivalents à plus de 10 000 litres de gazole non routier (500 €)

# Qu'est-ce que DémaTIC ?

- ▶ Un **nouveau dispositif pour simplifier la procédure de remboursement partiel** de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TIC**) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (**TICGN**)
- ▶ Une **téléprocédure** sur le portail *Chorus Portail Pro* pour effectuer les demandes de remboursement adressées à l'État
- ▶ Une **réduction du nombre de pièces justificatives** grâce à un rapatriement automatique de l'adhésion à la MSA

**TRANSMETTEZ À L'ADMINISTRATION  
VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE !**

Rendez-vous sur [www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr](http://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr)

## Pour qui ?

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole



Les bénéficiaires de cette démarche peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

# Quels avantages ?



## Plus simple !

Réduction de pièces justificatives à fournir et suppression des frais d'acheminement



## Plus rapide !

Un remboursement plus rapide



## Plus sécurisé !

Intégration automatique des données saisies et garantie de réception de la demande de remboursement par les services de l'État



## Plus connecté !

Suivi de l'état d'avancement du traitement de vos remboursements sur le portail, depuis leur saisie jusqu'à la mise en paiement



## Plus accessible !

Classement numérique du dossier consultable si besoin

# Réalisez vos demandes de remboursement dès le 2 mai 2016

Rendez-vous sur [www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr](http://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr)

Plus besoin d'envoyer votre demande de remboursement papier.

**Avec DémaTIC, votre dossier est transmis directement au service de l'État.**

## Simplicité d'utilisation

### 1. Je télédeclare

- ✓ Je me connecte
- ✓ Je crée mon compte
- ✓ Je reçois un courriel de confirmation
- ✓ Je prépare mes pièces justificatives
- ✓ Je saisis ma demande
- ✓ Je valide le montant du remboursement

## Sécurité et traçabilité

### 2. Je consulte

- ✓ Je connais l'état d'avancement du traitement de ma demande
  - Ma demande est reçue par les services de l'État
  - Ma demande est acceptée
  - Ma demande de remboursement est mise en paiement
- ✓ Mon compte bancaire est crédité automatiquement

**DémaTIC est un service gratuit et accessible par internet 24h/24, 7j/7 depuis tout ordinateur, tablette ou smartphone.**

